



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 5003-006

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 17 mai 2021, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 5003-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN D'ABROGER LES ARTICLES 103 ET 104 RELATIFS À LA ZONE H-512

Suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. chapitre A-19.1), le certificat de conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé a été délivré le 7 juillet 2021 par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 8 juillet 2021

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 5003-006

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN
D'ABROGER LES ARTICLES 103 ET 104 RELATIFS À LA ZONE
H-512**

CONSIDÉRANT les articles 118, 123 à 127, 137.1 à 137.5 et 137.15 de la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)

**À LA SÉANCE DU 17 MAI 2021 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 5003 de construction*.

ARTICLE 2.

L'article 103 est abrogé.

ARTICLE 3.

L'article 104 est abrogé.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5003-006

AVIS DE MOTION	19 avril 2021
ADOPTION DU PROJET	19 avril 2021
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	30 avril au 16 mai 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17 mai 2021
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON	30 juin 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	7 juillet 2021
DATE DE PUBLICATION	8 juillet 2021

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice